

ATTENDU QUE messieurs Samuel Bilodeau, Ghassan Brax et Jérôme Dupras ainsi que madame Anny Malo ont été nommés membres du conseil d'administration de la Fondation de la faune du Québec par le décret numéro 108-2022 du 26 janvier 2022 et qu'il y a lieu de les qualifier comme membres indépendants;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs :

QUE messieurs Harold Castonguay et Christian Sénéchal soient qualifiés comme membres indépendants du conseil d'administration de la Fondation de la faune du Québec à compter des présentes et que le décret numéro 731-2021 du 26 mai 2021 soit modifié en conséquence;

QUE messieurs Christian Bélanger, Samuel Bilodeau, Ghassan Brax et Jérôme Dupras ainsi que mesdames Marjolaine Castonguay et Anny Malo soient qualifiés comme membres indépendants du conseil d'administration de la Fondation de la faune du Québec à compter des présentes et que le décret numéro 108-2022 du 26 janvier 2022 soit modifié en conséquence.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

83455

Gouvernement du Québec

Décret 901-2024, 29 mai 2024

CONCERNANT l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 4 295 700 \$ à la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador, au cours des exercices financiers 2024-2025 à 2028-2029, pour la soutenir financièrement dans l'exercice de certains pouvoirs en matière de services de garde éducatifs à l'enfance et de son rôle de conseillère auprès de certains centres de la petite enfance et de certaines garderies

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a, par le décret numéro 1103-2014 du 10 décembre 2014, notamment approuvé l'Entente relativement à la délégation de l'exercice de certains pouvoirs en matière de services de garde éducatifs à l'enfance et autres sujets entre le gouvernement du Québec et la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador, laquelle a été conclue le 19 mars 2015;

ATTENDU QUE cette entente prévoit que la ministre de la Famille octroie à la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador certaines sommes pour l'exercice de certains pouvoirs en matière de services de garde éducatifs à l'enfance et pour son rôle de conseillère auprès de certains centres de la petite enfance et de certaines garderies;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), sous réserve de l'article 4 de ce règlement, tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la ministre de la Famille à octroyer une subvention d'un montant maximal de 4 295 700 \$ à la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador, au cours des exercices financiers 2024-2025 à 2028-2029, pour la soutenir financièrement dans l'exercice de certains pouvoirs en matière de services de garde éducatifs à l'enfance et de son rôle de conseillère auprès de certains centres de la petite enfance et de certaines garderies, selon des conditions et des modalités substantiellement conformes à celles prévues à l'Entente relativement à la délégation de l'exercice de certains pouvoirs en matière de services de garde éducatifs à l'enfance et autres sujets, jointe à la recommandation ministérielle du présent décret,

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Famille :

QUE la ministre de la Famille soit autorisée à octroyer une subvention d'un montant maximal de 4 295 700 \$ à la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador, au cours des exercices financiers 2024-2025 à 2028-2029, pour la soutenir financièrement dans l'exercice de certains pouvoirs en matière de services de garde éducatifs à l'enfance et de son rôle de conseillère auprès de certains centres de la petite enfance et de certaines garderies, selon des conditions et des modalités substantiellement conformes à celles prévues à l'Entente relativement à la délégation de l'exercice de certains pouvoirs en matière de services de garde éducatifs à l'enfance et autres sujets, jointe à la recommandation ministérielle du présent décret.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

83456